

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORTHEZ

DU 8 AVRIL 2026

Le mercredi 8 avril 2026, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 2 avril 2026 et transmise par voie électronique le 2 avril 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. MOUTET, maire-président, Mme LOISON, MM. LAPLACE, CLEMENCEAU, Mmes DARRIEUTORT, PERES, M. PERRIN, Mme DOMBLIDES, adjoints, M. CHALARON, Mmes NARIOO, CAZALIS, LABARERE, M. GORMAND, Mmes LABAISSE, CORIC, MM. FONS, PEDEDAUT, BESSAUD, Mme ROUX, M. POLLE, Mmes CARREZ, PIT, LAMAZERE DESTUGUES, MM. CRESSON, DELTEIL, BERGES

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme COUDROY (pouvoir à M. LAPLACE), MM. LARTIGUE (pouvoir à M. GORMAND), MELIANDE (pouvoir à Mme DOMBLIDES), Mme DESTAINVILLE (pouvoir à Mme CAZALIS), MM. VICARD (pouvoir à M. CLEMENCEAU), MORNAY (pouvoir à Mme NARIOO), Mme DEBRAY (pouvoir à M. CRESSON)

Secrétaire de séance : M. CLEMENCEAU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Finances – Administration générale – Ressources humaines

- 1) Création et désignation des membres aux commissions municipales permanentes
- 2) SIEBO – Désignation des délégués
- 3) Élection des délégués au syndicat Territoires d'Énergie (TE64)
- 4) SEPA (Société d'équipement des Pays de l'Adour) – Désignation d'un délégué à l'assemblée spéciale
- 5) SPL des Pyrénées-Atlantiques – Désignation d'un délégué
- 6) Association syndicale Francis Planté – désignation de représentants
- 7) Commission d'Appel d'Offres (CAO) – élection des membres – approbation des règles de fonctionnement
- 8) CDSP – élection des membres – approbation des règles de fonctionnement
- 9) Délégations du Conseil municipal au Maire
- 10) Fixation indemnités élus
- 11) Contributions directes locales - Vote des taux 2026

Social – Solidarité – Citoyenneté – Santé

- 12) CCAS – Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration et élection des membres
- 13) Conseil de la vie sociale de la Maison de retraite de la Visitation - désignation d'un représentant

Sport – Éducation/Jeunesse - Culture

- 14) Délégués auprès des écoles maternelles et primaires
- 15) Représentation de la commune dans les collèges et lycées d'Orthez
- 16) Groupe scolaire Notre Dame/Saint-Joseph – Désignation d'un représentant
- 17) Vie associative – désignation de représentants

1. COMMUNICATION

- Suite à la démission de Jean-Louis GROUSSET – Accueil de Jean-Michel BERGES
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le 27 mai 2026

2. DÉLIBÉRATION N° 26-53 - CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Madame LOISON, maire-adjoint, expose que :

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire propose de créer 4 commissions composées chacune de 12 membres dont 9 membres du groupe majoritaire et 1 membre de chaque groupe d'opposition, qui seront chargées d'examiner les objets suivants :

- Sport – Éducation/Jeunesse – Culture
- Social – Solidarité – Citoyenneté – Santé
- Transition – Urbanisme – Économie/Commerce – Sécurité
- Finances – Administration générale – Ressources humaines

Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et de procéder à leur nomination.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 2 abstentions :

- décide la création des quatre commissions énumérées ci-avant pour la durée du mandat,
- fixe le nombre de membres de chaque commission à douze,
- procède à la désignation des membres au sein de chaque commission municipale.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et la volonté unanime du Conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret, en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, sont désignés au sein des commissions suivantes en appliquant le principe de représentation proportionnelle des différents groupes composant le Conseil municipal :

• **Sport – Éducation/Jeunesse – Culture :**

- Aurélie DARRIEUTORT (issue de la liste MOUTET)
- François VICARD (issu de la liste MOUTET)
- Pierrette DOMBLIDES (issue de la liste MOUTET)
- Véronique LABAISSE (issue de la liste MOUTET)
- Marie CARREZ (issue de la liste MOUTET)
- Mélanie ROUX (issue de la liste MOUTET)
- Sandra PERES (issue de la liste MOUTET)
- Rodolphe BESSAUD (issu de la liste MOUTET)
- Marie-Josée NARIOO (issue de la liste MOUTET)
- Jeanne LAMAZERE-DESTUGUES (issue de la liste LAMAZERE-DESTUGUES)
- Kethlyn DEBRAY (issue de la liste CRESSON)
- Eric DELTEIL (issu de la liste DELTEIL)

• **Social – Solidarité – Citoyenneté – Santé :**

- Pierrette DOMBLIDES (issue de la liste MOUTET)
- Valérie DESTAINVILLE (issue de la liste MOUTET)
- Danièle CAZALIS (issue de la liste MOUTET)
- Cédric PERRIN (issu de la liste MOUTET)

- Muriel LABARERE (issue de la liste MOUTET)
- Mélanie ROUX (issue de la liste MOUTET)
- Etienne FONS (issu de la liste MOUTET)
- Valérie CORIC (issue de la liste MOUTET)
- Benjamin POLLE (issu de la liste MOUTET)
- Jeanne LAMAZERE-DESTUGUES (issue de la liste LAMAZERE-DESTUGUES)
- Kethlyn DEBRAY (issue de la liste CRESSON)
- Eric DELTEIL (issu de la liste DELTEIL)

• **Transition – Urbanisme – Économie/Commerce – Sécurité :**

- Cécile COUDROY (issue de la liste MOUTET)
- Jean-René LAPLACE (issu de la liste MOUTET)
- Frédéric PEDEAUT (issu de la liste MOUTET)
- Jean-Pierre CHALARON (issu de la liste MOUTET)
- Bernard MELIANDE (issu de la liste MOUTET)
- Denis LARTIGUE (issu de la liste MOUTET)
- Eric GORMAND (issu de la liste MOUTET)
- Jérôme CLEMENCEAU (issu de la liste MOUTET)
- Lionel MORNAY (issu de la liste MOUTET)
- Jean-Michel BERGES (issu de la liste LAMAZERE-DESTUGUES)
- Nicolas CRESSON (issu de la liste CRESSON)
- Eric DELTEIL (issu de la liste DELTEIL)

• **Finances – Administration générale – Ressources humaines :**

- Marylie LOISON (issue de la liste MOUTET)
- Cécile COUDROY (issue de la liste MOUTET)
- Jean-René LAPLACE (issu de la liste MOUTET)
- Jérôme CLEMENCEAU (issu de la liste MOUTET)
- Aurélie DARRIEUTORT (issue de la liste MOUTET)
- Sandra PERES (issue de la liste MOUTET)
- Denis LARTIGUE (issu de la liste MOUTET)
- Cédric PERRIN (issu de la liste MOUTET)
- Pierrette DOMBLIDES (issue de la liste MOUTET)
- Fabienne PIT (issue de la liste LAMAZERE-DESTUGUES)
- Nicolas CRESSON (issu de la liste CRESSON)
- Eric DELTEIL (issu de la liste DELTEIL)

Madame PIT : « Je souhaite donner une explication de vote pour cette délibération qui est l'abstention. En effet, la parité n'est pas présente dans toutes les commissions et frise même la caricature en terme de représentation féminine, pour les aspects sociaux et éducatifs, et masculine pour les travaux et l'économie. Je regrette que vous appliquiez encore un plafond de verre que seule une Femme Maire fera tomber. »

Le Conseil municipal prend acte de ces nominations.

3. DÉLIBÉRATION N° 26-54 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ (SIEBO)

Monsieur LAPLACE, maire-adjoint, expose que :

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune a décidé de transférer les compétences eau potable et assainissement collectif au Syndicat de Gréchez qui est devenu le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO) depuis le 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que la commune est membre du SIEBO et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité Syndical par onze délégués titulaires et sept délégués suppléants.

En conséquent, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé de désigner les candidats suivants :

- Délégués titulaires :
 - Jean-René LAPLACE
 - Jean-Pierre CHALARON
 - Bernard MELIANDE
 - Jérôme CLEMENCEAU
 - Denis LARTIGUE
 - Cédric PERRIN
 - Cécile COUDROY
 - Frédéric PEDEDAUT
 - Fabienne PIT
 - Nicolas CRESSON
 - Eric DELTEIL
- Délégués suppléants :
 - Aurélie DARRIEUTORT
 - Sandra PERES
 - Etienne FONS
 - Pierrette DOMBLIDES
 - Mélanie ROUX
 - Muriel LABARERE
 - Jean-Michel BERGES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne les :

- Délégués titulaires :
 - Jean-René LAPLACE
 - Jean-Pierre CHALARON
 - Bernard MELIANDE
 - Jérôme CLEMENCEAU
 - Denis LARTIGUE
 - Cédric PERRIN
 - Cécile COUDROY
 - Frédéric PEDEDAUT
 - Fabienne PIT
 - Nicolas CRESSON
 - Eric DELTEIL
- Délégués suppléants :
 - Aurélie DARRIEUTORT
 - Sandra PERES
 - Etienne FONS
 - Pierrette DOMBLIDES
 - Mélanie ROUX
 - Muriel LABARERE
 - Jean-Michel BERGES

Madame PIT : « La présentation effective est faite sans les noms de l'opposition, mais suite à notre sollicitation en amont du Conseil municipal, une modification de la délibération est faite oralement. »

Le Conseil municipal prend acte de ces nominations.

4. DÉLIBÉRATION N° 26-55 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE (TE 64)

Monsieur LAPLACE, maire-adjoint, expose que :

Le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Territoire d'Energie (TE 64) et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité Syndical par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

En conséquent, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé de désigner les candidats suivants :

Titulaires

M. Jean-René LAPLACE
Mme Cécile COUDROY
M. Bernard MELIANDE

Suppléants

M. Jean-Pierre CHALARON
M. Jérôme CLEMENCEAU
M. Cédric PERRIN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour – 2 abstentions – 2 refus de vote, désigne les :

- **Délégués titulaires :**

- M. Jean-René LAPLACE
- Mme Cécile COUDROY
- M. Bernard MELIANDE

- **Délégués suppléants :**

- M. Jean-Pierre CHALARON
- M. Jérôme CLEMENCEAU
- M. Cédric PERRIN

Le Conseil municipal prend acte de ces nominations.

5. DÉLIBÉRATION N° 26-56 - SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DES PAYS DE L'ADOUR - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Monsieur LAPLACE, maire-adjoint, expose que :

Monsieur le Maire expose que la commune est actionnaire de la SEPA mais que compte tenu des parts du capital qu'elle détient, elle n'est pas représentée à son Conseil d'administration.

Toutefois l'article L.1524-5 du CGCT permet d'instaurer une structure dans laquelle sont regroupées toutes les collectivités locales ne pouvant prétendre à une représentation directe. Il s'agit de l'Assemblée Spéciale qui comprend vingt-et-une collectivités membres, laquelle dispose de cinq sièges au Conseil d'administration de la SEPA.

Le Conseil municipal doit, par conséquent, désigner un délégué à l'assemblée spéciale de la SEPA des Pyrénées-Atlantiques. Ladite assemblée spéciale désigne ensuite le ou les membres parmi elle qui siège(nt) au Conseil d'administration de la SEPA.

Il convient de procéder à cette désignation.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour – 3 abstentions – 2 refus de vote, désigne Monsieur Jean-René LAPLACE aux fins :

- d'assurer la représentation de la commune aux assemblées générales et au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEPA,
- d'accepter, le cas échéant, toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale.

6. DÉLIBÉRATION N° 26-57 - SPL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Monsieur LAPLACE, maire-adjoint, expose que :

Monsieur le Maire expose que la commune est actionnaire de la SPL des Pyrénées-Atlantiques mais que compte tenu des parts du capital qu'elle détient, elle n'est pas représentée à son Conseil d'administration.

Toutefois l'article L.1524-5 du CGCT permet d'instaurer une structure dans laquelle sont regroupées toutes les collectivités locales ne pouvant prétendre à une représentation directe. Il s'agit de l'assemblée spéciale qui comprend cinquante huit collectivités membres, laquelle dispose d'un siège au Conseil d'administration de la SPL des Pyrénées-Atlantiques.

Le Conseil municipal doit par conséquent désigner un délégué à l'assemblée spéciale de la SPL des Pyrénées-Atlantiques. Ladite assemblée spéciale désigne ensuite le ou les membres parmi elle qui siège(nt) au Conseil d'administration de la SPL.

Il convient de procéder à cette désignation.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour – 3 abstentions – 2 refus de vote, désigne Monsieur Jean-René LAPLACE aux fins :

- d'assurer la représentation de la commune aux assemblées générales et au sein de l'assemblée spéciale de la SPL des Pyrénées-Atlantiques,
- d'accepter le cas échéant toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

7. DÉLIBÉRATION N° 26-58 - ASSOCIATION SYNDICALE FRANCIS PLANTE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Monsieur LAPLACE, maire-adjoint, expose que :

Par délibération du 30 septembre 2003, le Conseil municipal a décidé de réaliser le déclassement des halles Francis Planté et une division en volumes concernant le bâtiment dans son intégralité pour déterminer les parties privatives et communes afférentes à cet ouvrage et pouvoir ainsi réaliser un bail emphytéotique avec la société Orthez Distribution.

Une Association Syndicale Libre a été constituée par acte authentique en date du 24 mai 2004, entre le propriétaire de volumes de l'ensemble immobilier et le bénéficiaire du bail emphytéotique, en l'espèce la ville et la société Orthez Distribution, afin d'assurer l'entretien et la gestion des parties communes du bâtiment Francis Planté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- désigne deux représentants chargés de siéger au sein de l'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre,
- décide de prendre en charge sur le budget communal les appels de fonds de l'Association et de procéder aux versements demandés à chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour – 3 abstentions – 2 refus de vote, désigne Monsieur Denis LARTIGUE et Monsieur Jean-René LAPLACE.

8. DÉLIBÉRATION N° 26-59 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - ÉLECTION DES MEMBRES – APPROBATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Madame DARRIEUTORT, maire-adjoint, expose que :

Le Maire expose que la commune doit élire la Commission d'Appel d'Offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que la CAO est exclusivement compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et pour émettre un avis sur les projets d'avenants aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Le Maire indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil municipal appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Il précise à ce sujet que, la commune comptant plus de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil municipal d'élire cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Le Maire indique enfin que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum. Il propose donc que :

- la commission soit convoquée avec un délai franc de trois jours,
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit leur convocation en version papier en précisant l'adresse,
- le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectuera par le premier membre suppléant disponible sur la même liste,
- ses séances ne seront pas publiques,
- le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix,
- les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée).

Il est rappelé que :

- la teneur des échanges et les informations données pendant les réunions sont strictement confidentielles,
- les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect à l'affaire qui est en objet. Dans le cas où un membre est intéressé à un dossier, il doit se faire remplacer par un membre suppléant.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé la liste suivante :

Titulaires :

M. Jean-René LAPLACE
M. Jean-Pierre CHALARON
Mme Cécile COUDROY
M. Denis LARTIGUE
Mme Fabienne PIT

Suppléants :

M. Rodolphe BESSAUD
Mme Aurélie DARRIEUTORT
M. Eric GORMAND
M. Bernard MELIANDE
M. Jean-Michel BERGES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 2 refus de vote, désigne :

Titulaires :

M. Jean-René LAPLACE
M. Jean-Pierre CHALARON
Mme Cécile COUDROY
M. Denis LARTIGUE
Mme Fabienne PIT

Suppléants :

M. Rodolphe BESSAUD
Mme Aurélie DARRIEUTORT
M. Eric GORMAND
M. Bernard MELIANDE
M. Jean-Michel BERGES

et approuve les modalités retenues pour le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres telles qu'elles figurent ci-dessus.

Le Conseil municipal prend acte de ces nominations.

9. DÉLIBÉRATION N° 26-60 - COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) - ÉLECTION DES MEMBRES – APPROBATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Madame DARRIEUTORT, maire-adjoint, expose que :

Les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

Le Maire indique qu'il convient d'élire la commission de délégation de service public qui sera chargée d'étudier les dossiers des candidats conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'émettre un avis sur les projets d'avenant à ces mêmes conventions entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Il précise à ce sujet que, la commune comptant plus de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil municipal d'élire cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Le Maire indique enfin que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum. Il propose donc que :

- la commission soit convoquée avec un délai franc de trois jours,
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit leur convocation en version papier en précisant l'adresse,
- le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectuera par le premier membre suppléant disponible sur la même liste,
- les séances ne seront pas publiques,
- le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix,
- les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée).

Il est rappelé que :

- la teneur des échanges et les informations données pendant les réunions sont strictement confidentielles,
- les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect à l'affaire qui est en objet. Dans le cas où un membre est intéressé à un dossier, il doit se faire remplacer par un membre suppléant.

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé la liste suivante :

Titulaires :

M. Jean-René LAPLACE
M. Jean-Pierre CHALARON
Mme Cécile COUDROY
M. Denis LARTIGUE
M. Jean-Michel BERGES

Suppléants :

M. Rodolphe BESSAUD
Mme Aurélie DARRIEUTORT
M. Eric GORMAND
M. Bernard MELIANDE
Mme Fabienne PIT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 2 refus de vote, désigne :

Titulaires :

M. Jean-René LAPLACE
M. Jean-Pierre CHALARON
Mme Cécile COUDROY
M. Denis LARTIGUE
M. Jean-Michel BERGES

Suppléants :

M. Rodolphe BESSAUD
Mme Aurélie DARRIEUTORT
M. Eric GORMAND
M. Bernard MELIANDE
Mme Fabienne PIT

et approuve les modalités retenues pour le fonctionnement de la Commission de Délégation de Service Public telles qu'elles figurent ci-dessus.

Le Conseil municipal prend acte de ces nominations.

10. DÉLIBÉRATION N° 26-61 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur CLEMENCEAU, maire-adjoint, expose que :

Le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article.

Il précise que l'article L.2122-23 du même Code dispose que « *sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal* ». Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la commune dans l'hypothèse où lui même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du Code précité sont les suivantes : « *En cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Il invite les membres de l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune à donner au Maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance pour les matières ainsi déléguées,

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour – 5 abstentions :

- décide de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour :
- 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales notamment par la signature

du document d'arpentage établi par le géomètre-expert dans le cadre d'une procédure de bornage amiable et régler les frais de géomètre-expert correspondants.

2. Fixer les tarifs publics :

- des sorties des Espaces Jeunes dans la limite de 200 € par sortie et par participant,
- des sorties et des séjours ALSH dans la limite de 200 € par sortie et par participant,
- des droits de voirie de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics à l'exception des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés dans la limite de 500 € par droit unitaire,
- des animations au Château Moncade dans la limite de 20 € par évènement et par usager,
- des ventes de la boutique du Château Moncade,
- des salles, des équipements et des matériels municipaux.

3. Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements dans les limites détaillées ci-dessous :

- montant annuel : dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice (budget général et budgets annexes),
- amortissement : amortissement constant du capital, échéances constantes, amortissement in fine, différé d'amortissement,
- types d'emprunts : taux fixe, taux fixe bonifié, taux variables (Indices T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR),
- possibilités de tirages échelonnés dans le temps, de remboursements partiels ou total et/ou de consolidation.

4. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5. Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6. Passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

10. Décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11. Fixer la rémunération et régler les frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et à répondre à leurs demandes.

13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles ou pénales) y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'un montant de 5 000 € H.T. par sinistre.

17. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

18. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

19. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement auprès de l'État, de la Région ou du Département ou de toute autre structure ou personne.

20. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
21. Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.
22. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 € (article D.2122-7-2 du CGCT).
23. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

Il est ici précisé que la délégation consentie en application du 3° de la présente délibération prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

- précise qu'en cas d'empêchement du Maire son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

Débat :

Madame PIT « La liste des délégations est effectivement longue. Pour vous, il est évident que cela va vous faciliter la tâche, surtout dans la réactivité. Mais cela nuit à la transparence de votre action et la question que je souhaite vous poser, c'est de savoir si vous allez faire un point annuel sur le bilan de tout ce que vous avez pris comme différentes décisions pour que l'on puisse avoir un suivi plus global. »

Monsieur le Maire « Merci pour la proposition, c'est très intéressant. Effectivement on peut essayer de se donner ce cap-là pour un bilan annuel. Il faudra me le rappeler si je ne m'y tiens pas. C'est une bonne idée. »

Madame PIT « Concernant les délégations de signature, les arrêtés ont-ils été pris ? Ils n'ont pas été publiés sur le site. Pouvez-vous nous indiquer qui en bénéficie ? »

Monsieur le Maire « Pour les délégations de signature, dans l'idée c'est Marylie LOISON pour la partie finances, Cécile COUDROY pour la partie administration générale, Jean-René LAPLACE pour la partie urbanisme, Pierrette DOMBLIDES pour la partie CCAS, social, solidarité, Jérôme CLEMENCEAU pour la partie sécurité, Aurélie DARRIEUTORT pour la partie sport, Cédric PERRIN pour la citoyenneté, Véronique LABAISSE pour la partie éducation pour respecter nos têtes de chapitres par compétence. Les arrêtés ont été signés aujourd'hui. »

11. DÉLIBÉRATION N° 26-62 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Monsieur CLEMENCEAU, maire-adjoint, expose que :

Le Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si ce dernier demande au Conseil municipal à percevoir un montant inférieur ;
- l'indemnité versée à un adjoint, sous réserve qu'il dispose d'une délégation du Maire, peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;
- les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction sous deux conditions :
 - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ;
 - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6 % de l'indice) sur décision du Conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la commune appartenant à la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants, l'indemnité est fixée pour le Maire à 67,61 % de l'indice et l'indemnité maximale susceptible d'être allouée pour chacun des adjoints est égale à 28,60 % de l'indice. Il ajoute que la commune de Sainte-Suzanne appartient à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Il précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'Assemblée de lui octroyer 40,2 % de l'indice.

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et aux adjoints,

Considérant l'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal,

Considérant la demande du Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour – 5 contre :

- décide d'attribuer :
 - au Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 40,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - au Maire-délégué de Sainte-Suzanne l'indemnité de fonction au taux de 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - aux Adjoints l'indemnité de fonction au taux de 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - aux conseillers municipaux ayant reçu délégation l'indemnité de fonction au taux de 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - aux adjoints de Sainte-Suzanne l'indemnité de fonction au taux de 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - aux conseillers municipaux du groupe majoritaire l'indemnité de fonction au taux de 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - aux conseillers municipaux l'indemnité de fonction au taux de 1,22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- précise :
 - que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal,
 - que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est joint à la présente délibération.

Débat :

Madame PIT « Pouvez-vous m'indiquer quelles sont les délégations de fonction ? »

Monsieur le Maire « Il y a une délégation de fonction liée à la délégation de signature. Notre idée était d'organiser notre équipe autour des dix thématiques que l'on a portées pendant la campagne ainsi qu'un onzième chapitre qui est celui des finances. Cela fait onze personnes et le Conseil municipal autorise neuf adjoints. Les adjoints qui ont reçu délégation : Marylie LOISON pour les finances, Cécile COUDROY pour l'administration générale, Jean-René LAPLACE pour la partie urbanisme/travaux, Pierrette DOMBLIDES pour la partie social/solidarité, Jérôme CLEMENCEAU pour la partie sécurité, Aurélie DARRIEUTORT pour la partie sport/vie associative, Cédric PERRIN pour la partie citoyenneté, Sandra PERES pour la partie culture, Denis LARTIGUE pour le commerce, Etienne FONS pour la santé, Véronique LABAISSE pour la partie éducation, Eric GORMAND pour la partie économie. On a choisi de séparer les compétences économie et commerce de

telle façon à mobiliser Denis LARTIGUE sur le commerce et les problématiques orthésiennes et Eric GORMAND sur les sujets d'économie en lien avec la CCLO. C'est pour cela qu'au Conseil communautaire, c'est Eric GORMAND qui est présent et pas Denis LARTIGUE. Voilà comment nous nous sommes organisés. C'est un engagement de campagne que nous avons pris, c'est-à-dire d'avoir des gens qui soient mobilisés avec un système de 1ère et 2ème lignes. La première ligne c'est la tête de chapitre qui va animer les commissions et qui va porter les sujets. On a douze premières lignes mais cela n'a pas d'équivalent administratif entre adjoints et délégués. Nous ne faisons pas de distinction entre adjoints et délégués dans la capacité à animer sa commission. On sait qu'il y a une différence par rapport à la signature mais c'est très administratif. On a donc également des binômes. Certains chapitres, comme « transition », c'est Frédéric PEDEDAUT et Benjamin POLLE qui seront associés avec Cécile COUDROY. Pour la santé, Valérie CORIC sera associée avec Etienne FONS. C'est comme cela que nous avons organisé les tables du Conseil municipal, par chapitre. De ce fait, l'indemnité a été construite dans ce sens là. On a voulu impliquer les premières lignes comme les binômes. Ce qui était fait auparavant, c'était une indemnisation du maire à 1 850 €. Vous aviez des adjoints qui étaient indemnisés à 550 € et des délégués qui étaient un peu moins bien payés. On a voulu un peu changer cela et mieux rémunérer ceux qui n'étaient pas en première ligne parce qu'ils sont, chacun, animés d'un sujet, d'un chantier à porter pendant le mandat. La rémunération qui était en vigueur nous paraissait trop faible pour couvrir les frais de déplacement, de temps etc.... L'idée est de revaloriser les deuxièmes et troisièmes lignes, de porter leur rémunération à 160 € et de fait baisser la rémunération des adjoints à 490 € et baisser la rémunération du maire à 1 650 € de telle façon que l'on puisse harmoniser les engagements et se répartir l'enveloppe budgétaire. On ne souhaitait pas toucher à l'enveloppe budgétaire qui était dédiée à la rémunération des élus et ne pas faire d'augmentation. Le fait de ne pas toucher à cette enveloppe, c'est ce qu'on a proposé à Sainte-Suzanne qui a demandé un ajustement de sa rémunération, est notre choix pour pouvoir garder ce cap-là. Charge à eux de se répartir cette enveloppe qui était au budget. On a maintenu la rémunération des conseillers de l'opposition avec une gratification de 50 €.

Monsieur CRESSON « J'ai été étonné à la lecture de cette délibération. J'avoue que cette différence qui est faite entre les conseillers municipaux, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, est spéciale car du coup cela veut dire qu'à mandat égal, sans délégation particulière, en tout cas telle qu'inscrit dans la délibération, un conseiller municipal de la majorité vaut trois fois plus qu'un conseiller municipal de l'opposition. Je trouve cela un peu déroutant. Au-delà du fait que cela soit déroutant, je pense que cela peut poser un problème de légalité sur la délibération car vous avez expliqué que par rapport à la répartition du travail, je pense qu'il aurait fallu l'écrire car le CGCT permet de moduler les indemnités en fonction de la charge de travail des élus. Là, le seul argument ou le seul critère qui est mentionné c'est le fait qu'il soit dans la majorité. »

Monsieur le Maire « Sur ce point-là, on l'avait bien expliqué dans nos réunions publiques. Chacun des membres de notre équipes, les 35 personnes, ont pris la parole pour expliquer le projet qu'il pouvait individuellement porter. Par exemple dans le chapitre « transition », Frédéric PEDEDAUT travaille sur la végétalisation. Il est mobilisé sur ce sujet-là. Benjamin POLLE travaille sur le sujet « agriculture en ville ». Valérie DESTAINVILLE travaille sur la partie hospitalière. Etienne FONS travaille sur le sujet de la « prévention de la santé » etc.... Chacun a une mission parce qu'on mesure l'étendue de la tâche et tous les sujets sur lesquels on doit intervenir. Il n'y a pas d'équivalence entre le travail fourni par la majorité, qui se réunit trois fois par semaine avec ses propres commissions à animer, aller chercher des prestations extérieures, des contributions, passer des interviews. C'est un vrai travail, on s'en est engagé pendant la campagne. Notre liste sait vers quoi elle va. On l'a dit aux orthésiens. Ce travail, pour moi, mérite rémunération. Je ne trouve pas voler les orthésiens que de donner 160 € à quelqu'un qui va porter un projet bien précis. Sur le détail administratif dont vous faites mention, je n'en n'ai pas connaissance. Que cela soit légal ou pas, je charge les services de valider cette délibération. On ne fera rien en dehors de la légalité. On vous donne une philosophie citoyenne qui est de dire que tout le monde est impliqué, qu'il n'y a pas un tampon à mettre parce qu'on est là juste pour le Conseil municipal. Il y a un travail de fond qui est mené. On est très attaché à cela. Les membres de l'équipe le sont tous. Voilà l'idée de notre fonctionnement. »

Monsieur CRESSON « Je pense que les oppositions travaillent aussi. Vous semblez remettre cela en cause. Je pense que sur la légalité, il faudrait mentionner que les élus ont des missions particulières attribuées car il me semble que cela n'est pas dans les clous du CGCT. »

Madame LAMAZERE DESTUGUES « Vous indiquez que tout le monde travaille dans votre groupe, je l'entends, on a hâte de le voir et on ne remet pas du tout cela en cause. Nous aussi nous avons du travail et vous évoquez aussi que vous voulez travailler en collaboration avec l'opposition et pour autant, cette différence va en contradiction avec ce discours-là. C'est notre analyse. »

Monsieur BERGES « Je souhaite compléter les remarques de Madame LAMAZERE et de Monsieur CRESSON en m'éloignant des aspects techniques et juridiques et m'attacher aux messages politiques renvoyés par cette délibération. 21 mars dernier, lors de votre discours d'investiture, vous appeliez de vos vœux, je cite : « à ce que le Conseil municipal, majorité et oppositions, travaillent ensemble pour prouver que la politique est utile ». Pourtant la différenciation indemnitaire que vous proposez aujourd'hui entre les conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition contredit cet élan de rassemblement. Ce décalage entre les discours et les actes est d'autant plus flagrant que les élus communautaires d'opposition n'ont pas été conviés à la réunion de lundi dernier organisée par Monsieur Lindsay DEARY. Nous sommes donc en droit de nous demander s'il s'agit de simples maladroites ou d'une volonté délibérée d'exclure l'opposition de la vie démocratique locale ? »

Monsieur le Maire « Concernant la rémunération, je ne vois pas ce qui choque dans le sens où il y a une majorité qui a été élue sur ce programme. Une majorité qui a bossé et qui continue à bosser. Vous allez faire votre travail d'opposition mais je ne vois pas comment on peut se mettre à la même page. Vous allez faire vos preuves pendant ce mandat pour revenir vers les orthéziens et essayer de montrer que vous avez plus travaillé que nous. Notre travail va être accompagné de cette rémunération, ce qui pour moi n'est en rien choquant dans le sens où on ne touche pas ce qui a été voté sous votre précédente mandature. On ne fait pas d'augmentation, on harmonise pour essayer d'encourager une meilleure citoyenneté. Vous ne l'avez pas fait. Jusqu'alors vous avez rémunéré des adjoints beaucoup plus que des conseillers municipaux. Je comprends que vous fassiez cette remarque-là. Je vous donne juste la bonne foi de notre démarche qui est vraiment d'encourager un groupe. La victoire pour nous, ça sera de finir ce mandat en équipe, de façon collective avec le fait de porter quasiment 35 projets. Cela demande beaucoup de temps, vous l'avez expérimenté. Je vous rappelle que la rémunération qui est proposée à Mourenx et d'autres villes, est bien supérieure. Au niveau du message qui est envoyé aux orthéziens et dire que le maire baisse sa rémunération de 200 € pour la distribuer aux conseillers municipaux qui vont travailler sur le projet pour lequel ils ont voté, je ne vois pas le mal. J'entends tout de même la critique.

Sur la réunion de Lindsay DEARY, j'ai eu l'occasion d'en parler avec Madame LAMAZERE puisqu'elle est venue me trouver à l'issue de celle-ci, je rappelle que ce n'est pas à mon initiative. C'est une réunion de campagne de Monsieur DEARY. Madame LAMAZERE est venue me voir me disant que je n'avais pas fait mon boulot de communiquer et que cela n'était pas normal, je lui ai rappelé que ce n'est pas ma campagne. J'ai encouragé Monsieur DEARY à faire plus de communication, plus de citoyenneté dans son approche et dans sa candidature. Je lui ai demandé qu'il réunisse les 60 maires et les conseillers municipaux présents au Conseil communautaire à Orthez, qu'il explique quelle est sa vision du mandat et comment il souhaite constituer ses commissions. Il n'en n'a pas tenu compte. Il a préféré faire des réunions en petits groupes sur le fonctionnement des anciennes communautés de communes. Il a adressé des sms et whatsapp pour me demander de prévenir mes collègues du Conseil municipal et non les membres du Conseil municipal. Pour moi les collègues c'est mon groupe majoritaire. Je suis ravi d'échanger avec vous aujourd'hui mais nous ne sommes pas collègues. S'il avait mentionné les membres du Conseil municipal, c'est avec plaisir que je l'aurais fait, mais là il a mentionné les collègues donc ce n'était pas clair. C'est pour cela que vous n'étiez pas conviés et j'en suis navré. Je suis content que Madame LAMAZERE ait été présente. J'ai demandé à Monsieur DEARY s'il fallait également tenir Monsieur CRESSON informé. Il m'a dit de le faire alors que je ne sais pas pourquoi c'est à moi de le faire. J'ai appelé Monsieur CRESSON dans la foulée en vous indiquant que vous aviez la possibilité d'assister à la réunion mais vous ne pouvez pas me tenir responsable de la campagne à la présidence de Monsieur DEARY. Je ne cherche pas à vous écarter de cela. Madame LAMAZERE, vous avez voté en toute connaissance de cause dans l'isoloir. »

Madame LAMAZERE DESTUGUES « Concernant les indemnités, vous ne le voyez pas mais cela est juste une question d'équité de travail et de dénomination. Nous sommes conseillers municipaux au même titre, c'est ce que nous revendiquons. Vous n'êtes pas d'accord et nous n'allons pas changer la délibération, on n'y reviendra pas dessus. C'est juste pour donner notre point de vue et donner notre explication de vote. Pour la deuxième partie, vous avez quand même convié à cette réunion, alors que le message que vous m'avez montré était très clair « les conseillers municipaux qui siègeront à la CCLO », des personnes de votre groupe ne siégeant pas à la CCLO et n'étant même pas élus sur la commune d'Orthez. »

Monsieur le Maire « Juste pour conclure sur ce thème, c'est la même chose que j'ai expliqué à vous-même et à Monsieur DEARY, ce n'est pas parce que c'est un scrutin indirect que les citoyens ne doivent pas être conviés à ce type de réunion. Pour moi ce sont des réunions publiques. Cette élection que nous avons eue hier soir ne doit pas être dans un silence et dans des arrangements silencieux. Cela doit être fait au regard de la population, dans une volonté de citoyenneté. »

Monsieur BERGES « Je réitère ma dernière question à savoir que nous sommes en droit de nous demander s'il s'agit d'une simple maladresse ou d'une volonté délibérée d'exclure l'opposition de la vie démocratique locale ? »

Monsieur le Maire « Je redis qu'il s'agit ni d'une maladresse ni d'une volonté de vous écarter. On vous a intégré dans les commissions et également au SIEBO. On a envie de travailler avec vous. C'est un fonctionnement qui nous paraît pertinent au regard de ce qu'on a proposé durant les élections. C'est une vision stratégique pour nous d'inclure le groupe, c'est une dimension qui nous importe. On sera heureux de travailler avec vous. »

Madame PIT « Je voudrais juste dire que ce n'est pas sur les adjoints et les délégués, mais au niveau des conseillers municipaux que nous nous interrogeons. Vous faites une distinction entre conseiller municipal de la majorité et conseiller municipal d'opposition. »

Monsieur le Maire « La différence de 100 € qu'il y a entre un conseiller municipal d'opposition et un conseiller municipal de la majorité, ce n'est pas un salaire, c'est une contribution et une indemnité par rapport à tout le travail effectué. Cet écart de 100 € par rapport à notre fonctionnement ne me paraît pas envoyer un message négatif. C'est aussi dans les proportions que vous aviez amenées dans la précédente mandature. On va arrêter de débattre là car je vous ai donné notre éclairage et notre volonté. Elle n'est pas de dénigrer l'opposition, au contraire. Dénigrer l'opposition aurait été de supprimer l'indemnité qui vous était versée et de nous attribuer des indemnités qui auraient été beaucoup plus fortes. On va faire nos preuves, on va travailler dans un budget qui est maîtrisé et qui est bien en deça de ce qui se fait ailleurs. »

12. DÉLIBÉRATION N° 26-63 - CONTRIBUTIONS DIRECTES 2026 : VOTE DES TAUX

Madame LOISON, maire-adjoint, expose que :

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2026 et des 3 taxes directes locales émis le 12 mars 2026 par le directeur départemental des finances publiques (ci-annexé),

La base de la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires et assimilées uniquement.

Conformément aux orientations budgétaires, le Maire propose de ne pas augmenter les taux des contributions directes et de les fixer comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits de référence 2026	Taux 2026	Produits attendus 2026
TAXE FONCIERE BÂTIE (TFPB)	18 961 984 €	36,81 %	98,97 %	19 270 000 €	7 093 287 €	36,81 %	7 093 287 €
TAXE FONCIERE NON BÂTIES (TFPNB)	183 367 €	52,10 %	126,25 %	186 800 €	97 323 €	52,10 %	97 323 €
TAXE D'HABITATION (TH)	829 523 €	17,67 %	57,86 %	761 600 €	134 575 €	17,67 %	134 575 €
TOTAL					7 325 185 €		7 325 185 €

A titre d'information, l'application du coefficient correcteur génère une recette de 1 138 964 € qui vient s'ajouter au produit fiscal voté.

Vu l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 2 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les taux communaux 2026 tels que présentés.

13. DÉLIBÉRATION N° 26-64 - CCAS – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame DOMBLIDES, maire-adjoint, expose que :

Le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le Conseil municipal (art. L.123-6 et R.123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres de l'Assemblée.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal, sans qu'aucun minimum ou maximum ne soit imposé par les textes. La seule obligation étant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et de désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, fixe à 16 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

Le Maire précise que les membres élus par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est proposé la liste suivante :

- Liste 1 : Pierrette DOMBLIDES, Valérie DESTAINVILLE, Danièle CAZALIS, Étienne FONS, Jérôme CLEMENCEAU, Cédric PERRIN, Lionel MORNAY, Jeanne LAMAZERE DESTUGUES

Il est procédé au vote :

- Votants : 33
- Blancs ou nuls : 2
- Exprimés : 31

A obtenu :

- Liste 1 : 31 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal déclare Pierrette DOMBLIDES, Valérie DESTAINVILLE, Danièle CAZALIS, Étienne FONS, Jérôme CLEMENCEAU, Cédric PERRIN, Lionel MORNAY, Jeanne LAMAZERE DESTUGUES élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

14. DÉLIBÉRATION N° 26-65 - CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE DE LA VISITATION - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Madame DOMBLIDES, maire-adjoint, expose que :

Il est proposé de désigner un représentant de la commune pour siéger au conseil de la vie sociale de la Maison de Retraite de la Visitation et de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier d'Orthez.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour – 3 abstentions – 2 refus de vote, désigne Madame Pierrette DOMBLIDES.

Débat :

Monsieur CRESSON *« Juste pour éclaircir mon vote, ces nominations sont nécessaires mais étant donné que mon groupe n'est pas concerné par les nominations, je ne vois pas l'intérêt de participer à ces votes. »*

15. DÉLIBÉRATION N° 26-66 - DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES

Madame LABAISSE, conseillère municipale, expose que :

Le Maire expose que l'article D 411-1 du Code de l'Éducation fixe la composition du conseil d'école. Il prévoit notamment la présence du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Il convient donc de désigner un conseiller municipal pour siéger aux conseils d'école.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour – 3 abstentions – 2 refus de vote, désigne :

- **École du Centre :** Madame Véronique LABAISSE
- **École des Soarns :** Madame Marie CARREZ

- École de Départ : Madame Muriel LABARERE
- École maternelle de la Chaussée de Dax : Madame Véronique LABAISSE
- École primaire de la Chaussée de Dax : Madame Véronique LABAISSE
- École de Castétarbe : Madame Marie CARREZ
- École de Sainte Suzanne : Madame Marie CARREZ
- École Calandreta : Monsieur Frédéric PEDEAUT

Débat :

Madame LAMAZERE DESTUGUES « Notre ville comporte 6 écoles publiques et 2 écoles privées sous contrat. Il me semble essentiel que chaque établissement soit traité de manière équitable conformément aux principes de neutralité et d'égalité qui doivent guider l'action publique. Or, par cette délibération, vous proposez de considérer l'une des deux écoles privées au même titre que les écoles publiques. Ce qui, à mes yeux, introduit une différence de traitement. Une telle décision soulève pour moi plusieurs questions. Quelle est la motivation d'une telle distinction ? Pourquoi accorder un statut particulier à l'une des écoles privées ? N'est-il pas le rôle de la municipalité de faire primer l'intérêt général sur les intérêts particuliers en veillant à ce que chaque enfant, chaque famille soient représentés de manière juste et transparente ? Je ne peux cautionner une décision qui en créant une inégalité de traitement risque d'alimenter des tensions et des incompréhensions au sein de notre commune. L'école est un service public, la représentation des écoles doit s'inscrire dans un cadre équilibré et cohérent pour tous. Je souhaite favoriser l'intérêt général qui doit rester notre boussole et nous permettre de prendre des décisions en transparence et équité. Je précise que, pour moi, vous auriez pris la même délibération pour l'école de la Calandreta comme pour la délibération n°16, il n'y aurait pas eu de prise de parole. »

Monsieur le Maire « Nous voterons donc cette délibération en retirant la représentation de l'école de la Calandreta. On fera une représentation particulière pour l'école de la Calandreta lors d'un prochain Conseil municipal. »

Monsieur DELTEIL « Effectivement la Calandreta est une école privée sous contrat. Elle a un caractère public mais elle est privée sous contrat. Je pense qu'il faut la distinguer du reste. »

Monsieur le Maire « Nous allons passer au vote sans prendre en considération l'école Calandreta. »

16. DÉLIBÉRATION N° 26-67 - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES COLLÈGES ET LYCÉES D'ORTHEZ

Madame LABAISSE, conseillère municipale, expose que :

Le Maire expose que la commune est représentée au sein du Conseil d'Administration des collèges et lycées.

Il convient de procéder à la désignation de ces représentants comme suit :

- Collège Daniel Argote : 1 représentant
- Collège Gaston Fébus : 1 représentant
- Lycée Gaston Fébus : 2 représentants
- Lycée Professionnel Molière : 2 représentants
- Lycée Professionnel Francis Jammes : 2 représentants
- Lycée Agricole : 1 représentant

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour – 3 abstentions – 2 refus de vote, désigne :

- Collège Daniel Argote : Monsieur Jean-Pierre CHALARON
- Collège Gaston Fébus : Monsieur François VICARD
- Lycée Gaston Fébus : Madame Sandra PERES – Monsieur Rodolphe BESSAUD
- Lycée Professionnel Molière : Madame Valérie DESTAINVILLE – Madame Pierrette DOMBLIDES
- Lycée Professionnel Francis Jammes : Madame Valérie CORIC – Monsieur Etienne FONS
- Lycée Agricole : Monsieur Frédéric PEDEAUT

17. DÉLIBÉRATION N° 26-68 - GROUPE SCOLAIRE PRIVE NOTRE DAME / SAINT-JOSEPH – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Madame LABAISSE, conseillère municipale, expose que :

Le Maire précise que le contrat d'association passé entre l'État et le groupe scolaire privé Notre-Dame/Saint-Joseph d'ORTHEZ, prévoit que le Conseil municipal désigne un représentant pour que celui-ci participe aux assemblées générales de cet établissement. Il convient donc de procéder à la désignation de ce représentant.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour – 3 abstentions – 2 refus de vote, désigne Monsieur Jérôme CLEMENCEAU pour représenter la commune aux assemblées générales de l'OGEC.

18. DÉLIBÉRATION N° 26-69 - VIE ASSOCIATIVE – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Madame DARRIEUTORT, maire-adjoint, expose que :

Monsieur le Maire précise que sont membres de droit des associations suivantes :

**Centre Socio Culturel : Monsieur le Maire ou son représentant et 1 conseiller municipal
Amicale du Personnel de la Commune d'Orthez : 1 représentant du conseil municipal**

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour – 3 abstentions – 2 refus de vote, désigne :

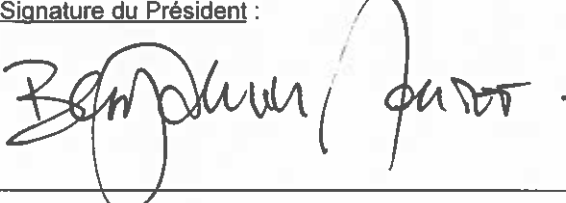
**Centre Socio Culturel : Madame Valérie DESTAINVILLE et Madame Aurélie DARRIEUTORT
Amicale du Personnel de la Commune d'Orthez : Madame Aurélie DARRIEUTORT**

Monsieur CRESSON « *Alors je sais que ce n'est pas la procédure habituelle car nous sommes censés vous adresser les questions 72 heures avant, c'est une question assez simple : pendant la campagne vous avez beaucoup parlé de transparence, de démocratie, de participation citoyenne. Est-ce que vous envisagez à l'avenir, quand vous serez plus à l'aise avec la fonction, d'une diffusion en direct de nos Conseils municipaux, pour que nos citoyens puissent suivre autrement qu'en étant dans le public ?* »

Monsieur le Maire « *C'est une très bonne remarque car effectivement j'aimerais beaucoup que l'on ait des diffusions en direct. Pour le premier, je teste avec vous et j'apprends. J'ai demandé aux services techniques qu'ils puissent étudier la question. J'en profite pour vous dire Monsieur CRESSON, que vous nous avez envoyé une communication dans l'après-midi. Vous demandez à ce que soit fait mention de la déclaration de constitution d'un groupe politique au sein de ce Conseil municipal, conformément à l'article 22 de notre règlement intérieur. Vous nous informez de la constitution d'un groupe politique avec le nom « Rassemblement National et Apparentés ». Ce groupe est composé de Nicolas CRESSON, président du groupe, et Kethlyn DEBRAY, membre du groupe. Mention faite au Conseil municipal ce jour.* »

Monsieur le Maire « *Je souhaite vous remercier pour votre indulgence sur mes tâtonnements, sur mes égarements techniques de micro et papier, promis, je progresserai pour le prochain Conseil municipal qui est donc fixé au 27 mai 2026. Je vous réaffirme que notre volonté d'offrir une plus grande citoyenneté à nos habitants, que cela soit pour Orthez et Sainte-Suzanne. Que l'on a la volonté de travailler en toute transparence et de ce fait, rendez-vous sur les commissions très prochainement.* »

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 26-53 à 26-69.

<u>Signature du Président :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> 
--	--

